BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 583

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

391 832 979 RCS Rennes.
ASTER TECHNOLOGIES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 500000.00 EUR.
Adresse : 55 B, Rue de Rennes, Immeuble le Kléber Bât B, 35510 Cesson-Sévigné.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion Pour la société absorbante : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : SIEMENS ELECTRONIC DESIGN AUTOMATION SARL la forme : Société A Responsabilité Limitée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : 13-15 rue Jeanne Braconnier, Immeuble le Pasteur – 92360 Meudon le montant du capital initial : 10 398 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 328 751 276 RCS Nanterre Pour la société absorbée : la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle : ASTER TECHNOLOGIES la forme : Société par Actions Simplifiée l'adresse de son siège où peut être consulté le projet de fusion : Immeuble le Kleber Bât. B, 55 B rue de Rennes – 35510 Cesson-Sévigné le montant du capital initial : 500 000 € le numéro unique d'identification et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle est immatriculée : 391 832 979 RCS Rennes L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : Actif apporté estimé au 01/07/2026 : 5 424 737 € Passif apporté estimé au 01/07/2026 : 1 448 774 € Actif net apporté estimé au 01/07/2026 : 3 975 963 € Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : L'Associé Unique, étant propriétaire de la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société Absorbante et de la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbée, et continuera de les détenir jusqu'à la Date d'Effet de la Fusion, la Fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce. Par conséquent, il n'y a pas lieu à procéder à un échange de parts sociales de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée. Aucune action ne sera émise par la Société Absorbante au profit de l'associé unique de la Société Absorbée. Le montant de la prime de fusion : Non applicable La date du projet commun de fusion : 07 mai 2026. Les dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : le 07 mai 2026 au Greffe du Tribunal des Activités Economique de Nanterre pour la Société Absorbante et le 07 mai 2026 au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes pour la Société Absorbée..